

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 18 mars 2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 11 mars 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	11

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 11/03/21
Affichée	le 11/03/21

OBJET

Travaux de voirie
Accord-cadre à bons de
commande : nouvelle
organisation routière du
groupe Colas France

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Pouvoir : Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



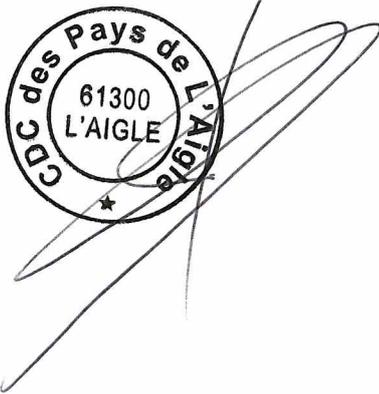
Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie, informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché de travaux de voirie, accord-cadre à bons de commande 2018/2021, attribué à la société COLAS IDF Normandie, une nouvelle organisation de COLAS nous a été transmise.

La société Colas IDF Normandie a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France (anciennement dénommée Colas Centre Ouest), au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31/12/2020. Elle n'a aucun impact sur l'économie du marché.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il convient de procéder, par avenant, au transfert des droits et obligations du marché à la Société Colas France.

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 mars 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2018-05-31-137 du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2018 portant attribution du marché de travaux de voirie : accord-cadre à bons de commandes,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 à l'accord-cadre n°2018VOI0000004 - travaux de voirie : Accord-cadre à bons de commande 2018/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme